

du Canada pour faire face à l'urgence de la situation dans la région centrale de Terre-Neuve. Terre-Neuve a avec votre gouvernement un contrat solennel rédigé dans les mêmes termes que les contrats signés entre le Canada et sept autres provinces. En vertu de ce contrat solennel, le Canada s'engage, à la demande du procureur général de la province, à fournir un contingent supplémentaire de la Gendarmerie royale du Canada pour faire face aux conditions d'urgence telles que celles qui existent présentement dans la région centrale de Terre-Neuve. La Gendarmerie royale du Canada affectée à Terre-Neuve a informé notre procureur général qu'un supplément de 50 hommes au moins était immédiatement nécessaire, ce qui a été communiqué au Commissaire à Ottawa. Ce dernier a consenti à fournir les hommes et nous l'a fait savoir. La Gendarmerie royale du Canada a affrété un avion pour transporter ces hommes à Terre-Neuve, dont l'arrivée était prévue pour 9 heures 30 ce soir. Cette décision règle la question de la disponibilité des hommes. Nous sommes renversés d'apprendre que leur départ a été contremandé en attendant la tenue d'une réunion du conseil des ministres à Ottawa, alors que le contrat ne donne au procureur général du Canada le droit de refuser des renforts en cas d'urgence que si ces renforts ne sont pas disponibles. Le commissaire a déjà mis ces renforts en état de disponibilité, de sorte que cette raison ne peut être invoquée. Je vous demande par la présente de nous fournir, en conformité du contrat qui nous lie, les renforts de la Gendarmerie qui nous sont nécessaires pour maintenir l'ordre public dans la situation critique actuelle. Si vous ne pouvez ou ne voulez pas le faire, je vous engage à obtenir du gouvernement du Canada qu'il assume la tâche de maintenir l'ordre public au centre de Terre-Neuve. Si vous refusez de nous fournir la police nécessaire à cette fin comme le contrat vous y oblige, acceptez-vous la responsabilité d'assurer vous-mêmes le maintien de l'ordre public dans la présente situation critique?

Nous avons aussi appris que le premier ministre n'avait pas répondu immédiatement à ce message. A ma connaissance, le fait de ne pas répondre à un tel message était un geste à peu près sans précédent de la part d'un premier ministre du Canada. Je ne veux perdre ni mon temps ni le temps du comité à décrire mes impressions et celles de presque tout le monde, à Terre-Neuve, à ce sujet. Mais je dirai que le prédécesseur du premier ministre n'aurait pas traité le premier ministre d'une province comme le premier ministre du Canada a, en cette occasion, traité le premier ministre de Terre-Neuve. (*Exclamations*) Pendant vingt ans, j'ai été le collaborateur intime de deux premiers ministres et, comme chacun le sait, l'un deux a soutenu une polémique très acerbe avec un premier ministre provincial, mais jamais, pas une seule fois, M. Mackenzie King n'a manqué de courtoisie envers ce premier ministre provincial.

Une voix: Pas une pièce de 5c.!

Des voix: Pas un autre 5c.!

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois rappeler au

comité que l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate a la parole. Il y a trop de députés qui parlent en ce moment.

L'hon. M. Pickersgill: Le lendemain matin, les journaux rapportaient que ces renforts de police n'avaient pas été envoyés à Terre-Neuve. A propos de cette situation où il y avait urgence, où des mesures qui s'imposaient n'ont pas été prises, et où le gouvernement s'est déclaré impuissant à se décider, un de mes amis me disait: ce n'est pas un gouvernement; c'est une écolière qui n'arrive pas à décider si elle doit ou non accepter un rendez-vous.

Le 12 mars, j'ai posé plusieurs questions en Chambre au ministre de la Justice, ainsi qu'en fait foi la page 1948 des *Débats*. On me permettra de rappeler ces questions au comité. J'ai demandé au ministre:

Puis-je poser une question au ministre de la Justice? A-t-il arrêté, comme le signalent les journaux, le transfert à Terre-Neuve d'autres membres de la Gendarmerie royale du Canada que le procureur général de la province demandait aux termes de l'article 13 de l'accord intergouvernemental? Dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons?

Et voici la réponse:

Monsieur l'Orateur, la réponse à la question du député est que l'autorisation du procureur général du Canada est requise avant qu'on envoie des renforts à une province. Or, cette autorisation n'a pas encore été donnée.

Je ne veux pas lire tout ceci. Je voudrais simplement citer les réponses du ministre. A ma deuxième question, il a répondu:

La question est encore à l'étude...

La vie de gens était en danger, et la question était encore à l'étude. Puis le ministre a déclaré:

...et je ne peux répondre maintenant à la question de l'honorable député.

J'ai alors demandé si ces hommes avaient été réunis, et l'Orateur a déclaré que je cherchais à entamer une discussion. J'ai invoqué le Règlement et l'on m'a permis de poser une question complémentaire à laquelle le ministre a répondu. Voici la courtoise réponse que m'a fournie le ministre.

Le ministre de la Justice n'a pas besoin d'être chapitré par le député sur les obligations solennelles. La question est à l'étude comme je l'ai déjà déclaré.

J'ai alors demandé au ministre s'il avait reçu une communication du procureur général de la province, et il a déclaré:

Oui, monsieur l'Orateur, j'en ai reçu. Nous nous sommes consultés hier soir.

Puis j'ai demandé au premier ministre s'il avait reçu une communication du premier ministre de la province. Il m'a répondu en